

N° DEL/2024-125



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2024

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (31) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (7) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. POP Ion Octavian,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. Jean-Claude BESSEAU,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme DUBOCHAUD Patricia a donné procuration à M. TRAËN William,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme Marie FRAYSSE.

Objet : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-34 et suivants

relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 prescrivant et définissant les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 04 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR 2024-006 en date du 23 juillet 2024 soumettant le projet la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées conformément au mémoire en réponse, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est tenu à la disposition du public à la mairie de Meyrignac l'Eglise et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Meyrignac l'Eglise durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué) :

- Un recours gracieux adressé auprès du Président ;
- Un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr
Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 10 décembre 2024
Le Président,**



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ